N°2026/……

**DEPARTEMENT DE L'EURE**
**MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE**

1- Rapport annuel d'activité de la SPL Evreux Normandie Aménagement/2026-073
2- Mode de nomination aux commissions/ 2026-074
3- Commissions municipales : nomination des membres/ 2026-075
4- Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués et le taux d'indemnité / 2026-076
5- Mise à disposition d'un tracteur agricole communal au bénéfice des associations utilisatrices de l'aérodrome/2026-077
6- Accord de principe pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 40% – Opération VEFA de 42 logements individuels, 37 rue de la Libération, par la SAEM MonLogement27 / 2026-078
7- Logement Familial de l'Eure (LFE) - Opération « La Prairie » (47 logements)- Approbation de l'avenant au contrat de prêt n° 175275 et augmentation de la quotité de garantie de la commune à 30%/ 2026-079
8- Prise en charge des communes des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire / 2026-080
9- Désaffectation et déclassement de l'ancien bâtiment de la gendarmerie situé boulevard de Verdun/ 2026-081
10- Avenant de l'agrément du service civique/ 2026-082

II – Divers

1- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

---

Le mercredi 07 octobre 2026 à 19H41, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD Franck, TANGUY Martial, ROUSSEL Alain, CHULMANN Florence, LE BAIL Francis., GOURCE Marie-José, AUGEREAU Françoise, FORMENTIN Jocelyne, LORIN Alain, GERLITZER Nicole, CAILLÉ Yves, BOIZARD Jacky, LETANG Fabienne, TESSIER Eric, PERCHERON Séverine, GUIMPIED David, LE GOFFE Edwige, DEHON Audrey, GIRARD Tony, COURIVAUD Kévin, AMPE Alexandra, PUISSANT Aurélien, QUENOT Marina, ECKERT Aurélie, LEGRAND Xavier, FOURNIER Stéphane.

Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir : Mme MERY Sophie à Mme AUGEREAU Françoise

Absents(es) :

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme GOURCE Marie-José

Nombre de Présents : 26 ; Votants : 27 Absents : 1

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

Préalablement à l'ouverture du conseil municipal, Jérémy GAZEAU et Chloé RIDEL, chargés de mission de la SHEMA, mandataire de maîtrise d'ouvrage de la SPL, ont présenté aux membres du Conseil municipal le projet du Campus éducatif, son état d'avancement et les données budgétaires.

Cette présentation permettra notamment aux nouveaux élus de disposer d'une information sur le projet et son avancement.

## 1- Rapport annuel d'activité de la SPL Evreux Normandie Aménagement/2026-073

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, commission Bâtiments-Urbanisme.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil communautaire EPN, le conseil municipal de la Ville d'Evreux, et le conseil municipal de la Ville de Saint-André-de-l'Eure par les membres du conseil d'administration de la **Société Publique Locale Evreux Normandie Aménagement.**

La Société Publique Locale Evreux Normandie Aménagement (SPL ENA) a été créée le 13 octobre 2020 à l'initiative de la Ville d'Evreux et de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie. La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement économique, urbain et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique. La réalisation de projets via la SPL permet aux collectivités de mener plusieurs projets ambitieux simultanément à effectif constant.

À la suite d'une procédure d'appel d'offres, la SPL Evreux Normandie Aménagement a confié le pilotage de la société et la conduite opérationnelle à la SEM Régionale la SHEMA, afin de bénéficier des compétences et moyens d'un prestataire spécialisé, sans affecter d'emploi dédiés dans la structure. Le premier appel d'offre arrivant à échéance en janvier 2025, une nouvelle consultation a été réalisée. La société SHEMA a ainsi été retenue et notifiée début janvier 2025, pour une période d'un an renouvelable trois fois.

À l'origine de sa création, le plan d'affaires de l'entité prévoyait une dizaine d'opérations pour un volume d'investissements de plus de 73 M€.

Dès sa création, EPN a confié à la SPL le suivi de quatre opérations :

- La réalisation de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, désormais Institut de Formations Paramédicales de l'Eure (IFPE) ;

- La création du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) Evreux Sud ;

- Les études relatives au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) ;

- L'aménagement du Pôle Gare.

Au cours de l'année 2022, la Ville de Saint-André-de-l'Eure a rejoint le capital de la SPL, afin de lui confier la mise en œuvre de son projet de campus éducatif (mandat confié à la suite d'une délibération de la ville de Saint André de l'Eure en décembre 2022).

À présent, il convient d'examiner le rapport du mandataire conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la loi 3DS.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport du mandataire.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

1 – Approche financière

Les comptes annuels de la SPL Evreux Normandie Aménagement sont arrêtés au 31 décembre 2025.

L'exercice 2025 se solde par un bilan total de 3 067 177 €, un chiffre d'affaires de 237 969 € et un résultat bénéficiaire de 24 686 €.

Les charges d'exploitation de la SPL se sont élevées à 207 442 €, dont notamment :

· 34 K€ de service de management ;

· 147 K€ de conduite opérationnelle ;

· 12 K€ de charges d'assurances ;

· 11 K€ d'honoraires d'expert-comptable, commissaire aux comptes et appel d'offres.

Ainsi, après impôt de 6 K€, le résultat de l'exercice est un bénéfice de 24 686 €.

2 – Suivi des opérations

§ L'IFPE – Institut de Formations Paramédicales de l'Eure

La construction de l'Institut de Formations Paramédicales de l'Eure et d'un parking en ouvrage porte sur une enveloppe prévisionnelle de l'ordre de 23,4 M€ HT, hors rémunération SPL.

Cette opération s'inscrit dans la reconversion de l'îlot Saint-Louis et permet notamment la relocalisation d'environ 600 étudiants en centre-ville.

L'année 2025 a été consacrée à l'achèvement des travaux. La livraison et la « remise des clés » de l'IFPE et du parking en ouvrage sont intervenues début novembre 2025. Les étudiants occupent désormais les locaux.

Cette réalisation intègre une démarche environnementale approfondie, avec notamment le recours à des matériaux biosourcés, l'utilisation d'énergies renouvelables, une toiture végétalisée équipée de panneaux photovoltaïques ainsi qu'un dispositif de récupération des eaux pluviales.

§ Le PSLA – Pôle de Santé Libéral Ambulatoire

Le PSLA Evreux Sud porte sur une enveloppe prévisionnelle de 3 077 K€ HT, hors rémunération SPL.

L'opération, livrée fin septembre 2023, accueille une vingtaine de professionnels de santé réunis au sein d'une SISA.

L'année 2025 a été consacrée à l'obtention du parfait achèvement et à la clôture des marchés de travaux. Six places supplémentaires de stationnement ont également été réalisées.

Le décompte général définitif a été établi en janvier 2026, afin de permettre le reversement de l'excédent de l'opération, sous réserve d'une provision de 30 K€ maintenue dans l'attente de l'appel des taxes liées au permis de construire.

§ L'aménagement du Pôle Gare

Le Pôle Gare porte désormais sur une enveloppe prévisionnelle de 12,8 M€ HT, hors rémunération SPL.

Le projet vise à réorganiser les différentes fonctions de mobilité autour du pôle d'échanges multimodal, tout en créant un véritable parvis végétalisé entre le bâtiment voyageurs et le jardin botanique.

L'année 2025 a été principalement consacrée aux consultations et à l'attribution des marchés de travaux. Un premier marché de 747 K€ HT a été attribué à Eurovia pour la réalisation du pôle bus scolaire, et cinq autres marchés ont été attribués pour le parvis de la gare et le boulevard Gambetta.

Un permis d'aménager a également été obtenu pour la partie nord du projet.

La SPL poursuit par ailleurs son accompagnement d'EPN dans les négociations foncières avec la SNCF et dans le montage des dossiers de subventions. Les cofinancements obtenus représentent plus de 60 % du projet.

Un avenant n°1 au mandat a enfin été signé fin 2025, afin d'actualiser le périmètre de l'opération, les tranches de travaux et son enveloppe financière, désormais fixée à 12 755 351 € HT. La rémunération de la SPL est portée à 587 334,50 € HT.

§ Le Campus éducatif de Saint-André-de-l'Eure

Le Campus éducatif porte sur une enveloppe prévisionnelle de l'ordre de 8,2 M€, HT hors rémunération SPL.

Le projet comprend trois volets :

· Un centre de loisirs ;

· Un groupe scolaire ;

· Le réaménagement des espaces extérieurs communs.

En 2025, la SPL a finalisé les études de projet et lancé les consultations d'entreprises. Plusieurs lots ont été attribués à l'automne, les autres ayant fait l'objet de négociations ou de relances.

Les travaux de la tranche ferme ont été notifiés pour un engagement au printemps 2026. Le groupe scolaire relève toutefois d'une tranche optionnelle, dont le financement reste à sécuriser.

3 – Gouvernance

Un Conseil d'administration s'est tenu au cours de l'exercice 2025, le 16 mai 2025. Le taux de présence des administrateurs était de 50 %.

L'Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 23 juin 2025 avec un taux de présence des actionnaires de 90 %.

Par décision du 5 mars 2026, le Conseil d'administration de la SPL a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 15 juin 2026, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé les comptes annuels de l'année 2025, ainsi que les opérations traduites dans ses comptes.

Pour rappel, la SPL n'accorde aucune rémunération à son Président Directeur Général, ni aux administrateurs.

Dans le cadre du contrôle analogue, des revues régulières sont organisées entre les services des collectivités et les équipes de la SHEMA afin d'examiner l'avancement des opérations. Sept réunions de suivi se sont ainsi tenues au cours de l'année 2025.

Le rapport du mandataire est joint à la présente délibération.

Après examen, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, et de prendre acte de cette communication.

**Délibération :**

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.1531-1, L.1524-3, L.1524-5 et L.5211-1 ;

Considérant la délibération n°44 du 19 juin 2018 portant sur l'adoption des statuts de la SPL ;

Considérant la délibération n°16 du 16 février 2021 portant sur le mandat de création d'un Institut de Formation en Soins Infirmiers sur le site Saint-Louis ;

Considérant la délibération n°22 du 16 février 2021 portant sur le mandat de transfert du Conservatoire à Rayonnement Départemental dans Notre-Dame ;

Considérant la délibération n°28 du 13 avril 2021 portant sur le mandat de création d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire à la Madeleine ;

Considérant la délibération n°10 du 28 septembre 2021 portant sur le mandat d'aménagement du Pôle Gare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport du mandataire 2025 de la SPL Evreux Normandie Aménagement figurant en annexe ;

## 2- Mode de nomination aux commissions/ 2026-074

À la suite d'une démission d'une Conseillère municipale entraînant des modifications sur la représentativité des commissions, il convient de procéder à l'élection des membres des commissions municipales concernées. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette désignation a lieu, en principe, au scrutin secret.

Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (même article).

Si une seule candidature est déposée pour pourvoir au poste vacant, la nomination prend effet immédiatement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de voter à main levée.

## 3- Commissions municipales : nomination des membres/ 2026-075

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération n° 2026-29 du 08 avril 2026 créant les commissions municipales,
Vu la délibération n°2026-31 fixant à 8 le nombre maximum de conseillers municipaux dans chaque commission,
Vu la démission du 24 septembre 2026 d'une Conseillère municipale entraînant des sièges vacants,
Vu la délibération du 07 octobre 2026 fixant les modalités de vote du conseil municipal

Vu qu'une seule candidature est présentée pour chaque commission, la nomination de M. FOURNIER prend effet immédiatement, conformément au tableau ci-dessous :

| N° | Commission | |
|---|---|---|
| 5 | Communication Informations | M. Stéphane FOURNIER |
| 8 | Aérodrome | M. Stéphane FOURNIER |

**4- <u>Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués et le taux d'indemnité /</u> 2026-076**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu l'article L.2122-18 du CGCT permettant au maire de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut confier des délégations de fonctions à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués pouvant bénéficier d'une indemnité de fonction ainsi que le montant de celle-ci dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour :21 Contre :6 Abstention(s) : )

- PREVOIT l'indemnisation de 6 conseillers municipaux délégués titulaires d'une délégation de fonctions accordée par arrêté du maire.
- DÉCIDE que, parmi les six conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions accordée par arrêté du Maire, quatre conseillers municipaux percevront une indemnité de fonction fixée à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et deux conseillers municipaux percevront une indemnité de fonction fixée à 3 % du même indice.
- PRECISE que le tableau récapitulatif des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est annexé à la présente délibération.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la transmission en préfecture.

**5- <u>Mise à disposition d'un tracteur agricole communal au bénéfice des associations utilisatrices de l'aérodrome/</u>2026-077**

<u>Rapporteur :</u> M. Martial TANGUY - Commission Aérodrome

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Saint-André-de-l'Eure est propriétaire d'un tracteur agricole Massey Ferguson 4345 – année 2003 – immatriculé HM-465-AR, affecté au Service Aérodrome ;

Considérant que ce matériel est utilisé pour l'entretien des espaces et installations de l'aérodrome communal ;

Considérant la nécessité d'organiser les conditions d'utilisation de ce matériel par les associations participant à la vie et au fonctionnement de l'aérodrome ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette mise à disposition afin de garantir la sécurité des utilisateurs, le bon entretien du matériel et la traçabilité des utilisations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit du tracteur agricole communal aux associations suivantes :
  - CASA ;
  - Club ULM ;
  - Club Évreux-Les Authieux ;

- APPROUVE les conventions de mise à disposition établies entre la Commune de Saint-André-de-l'Eure et chacune des associations concernées ;
- PRECISE que cette mise à disposition est consentie en contrepartie de la prise en charge du ravitaillement en carburant par l'association utilisatrice ;
- PRECISE que seuls les utilisateurs désignés dans les conventions et disposant des autorisations nécessaires pourront conduire le matériel ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6- Accord de principe pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 40% – Opération VEFA de 42 logements individuels, 37 rue de la Libération, par la SAEM MonLogement27 / 2026-078

Rapporteur : Mme Fabienne LETANG- Commission des finances et du personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;
Vu la demande formulée par courrier en date du 22 juillet 2026 par Monsieur Richard PICCARDI, Directeur du Développement de la SAEM MonLogement27 ;

Considérant que :

- La SAEM MonLogement27 projette d'acquérir auprès du promoteur Novalys, en l'état futur d'achèvement (VEFA), un programme immobilier de 42 logements individuels situés au 37 rue de la Libération, sur les parcelles cadastrées AL 93, AL 94, AL 96, AL 153 et AL 251.
- Ce programme, d'une surface habitable totale de 3 526,14 m², comprend 13 logements PLAI et 29 logements PLUS.
- Le plan de financement prévisionnel de cette opération intègre la mobilisation de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant total maximum de 7 353 554 €.

- Ces emprunts se décomposent en quatre lignes de prêts amortissables (sur 40 ans et 50 ans) basés sur le taux du Livret A :
    - Prêt PLAI (Construction) : 1 689 046 €
    - Prêt PLAI (Foncier) : 549 355 €
    - Prêt PLUS (Construction) : 3 899 798 €
    - Prêt PLUS (Foncier) : 1 215 355 €
- La garantie de ces emprunts est sollicitée conjointement auprès du Département de l'Eure à hauteur de 20%, d'Evreux Portes de Normandie à hauteur de 40%, et de la Commune de Saint-André-de-l'Eure pour le solde restant de 40%.
- Le montant maximal garanti par la commune s'élève ainsi à 2 941 422 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord de principe pour l'octroi d'une pré-garantie d'emprunt à hauteur de 40 % du montant total des prêts contractés par MonLogement27 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération mentionnée ci-dessus, soit un engagement financier maximal de 2 941 422 €.
- PRECISE que la garantie définitive sera formalisée par une délibération ultérieure, dès lors que les contrats de prêts définitifs émis par le prêteur seront conclus et que les quotes-parts de garanties des autres collectivités (Département et Agglomération) auront été formellement validées.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des actes et documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7- Logement Familial de l'Eure (LFE) - Opération « La Prairie » (47 logements)- Approbation de l'avenant au contrat de prêt n° 175275 et augmentation de la quotité de garantie de la commune à 30%/ 2026-079

Rapporteur : Mme Fabienne LETANG- Commission des finances et du personnel

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2025 accordant initialement une garantie d'emprunt à hauteur de 20,00 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 175275 souscrit par le Logement Familial de l'Eure (LFE) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU le contrat de prêt initial n° 175275 d'un montant total de 6 529 810,00 euros signé entre l'emprunteur (LFE) et le prêteur (la Caisse des Dépôts et Consignations) ;

VU la demande écrite du Logement Familial de l'Eure en date du 17 juillet 2026 informant la commune du désengagement du Département de l'Eure (qui devait initialement garantir 10 %) et sollicitant de la commune une augmentation de sa quotité de garantie de 20 % à 30 % afin de préserver les conditions financières avantageuses de l'offre (taux du Livret A -0,40 % sur les lignes PLAI) ;

CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à la réalisation de ce programme de 47 logements locatifs sociaux situé Rue de Dreux / 1 à 3 rue des Mésanges à Saint-André-de-l'Eure ;

CONSIDERANT qu'afin de ne pas compromettre l'équilibre financier de l'opération et de conserver le taux préférentiel obtenu avant le 31 décembre 2025, il convient de modifier la répartition de la garantie de l'emprunt par voie d'avenant ;

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 30,00 % (au lieu des 20,00 % initialement votés) pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 6 529 810,00 euros souscrit par la SA d'HLM Le Logement Familial de l'Eure auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Contrat n° 175275).

La garantie de la commune est ainsi portée à la somme en principal de 1 958 943,00 euros (soit 30 % de 6 529 810,00 €), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- PRECISE que la nouvelle répartition globale de la garantie du prêt n° 175275 s'établit désormais comme suit :

| **Garant** | **Ancienne Quotité** | **Nouvelle Quotité** | **Montant Garanti en Principal** |
|---|---|---|---|
| Commune de Saint-André-de-l'Eure | 20,00 % | **30,00 %** | 1 958 943,00 € |
| Département de l'Eure | 10,00 % | **0,00 %** | 0,00 € |
| CA Evreux Portes de Normandie | 30,00 % | **30,00 %** | 1 958 943,00 € |
| CGLLS | 40,00 % | **40,00 %** | 2 611 924,00 € |
| **TOTAL** | **100,00 %** | **100,00 %** | **6 529 810,00 €** |

- PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt n° 175275 à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 8- Prise en charge des communes des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire / 2026-080

Rapporteur : Mme Nicole GERLITZER –Commission des finances et du personnel

À ce jour, le matériel pédagogique de la psychologue scolaire ainsi que les consommables spécifiques sont entièrement pris en charge par la commune de Saint-André-de-l'Eure.

Les dépenses réalisées au cours de l'année 2025 s'élèvent à 493 €

Le Maire propose que les communes ou syndicats les plus importants du secteur d'intervention de la psychologue, représentant au moins 10 % de l'effectif global, participent aux frais nécessaires à l'exercice de ses missions, soit :

| Ecoles | Effectifs scolaires | % | |
|---|---|---|---|
| Saint André de l'Eure | 354 | 39% | 191 € |
| La Couture Boussey | 189 | 21% | 102 € |
| Garennes sur Eure | 221 | 24% | 119 € |
| Mousseaux Neuville + Mouettes | 150 | 16% | 81 € |
| | **914** | **100%** | **493 €** |

- Les frais de fonctionnement et d'investissements seront répartis chaque année à l'appui des montants réels réalisés sur le compte financier unique N-1.

- Cette disposition s'applique à compter du 1er septembre 2026, pour les dépenses réalisées au cours de l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition des charges telle que présentée ci-dessus,
- DEMANDE à M. le Maire d'établir les titres de recettes correspondantes,

## 9- Désaffectation et déclassement de l'ancien bâtiment de la gendarmerie situé boulevard de Verdun/ 2026-081

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, commission Bâtiments-Urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Considérant que la commune est propriétaire de l'ancien bâtiment de la gendarmerie situé boulevard de Verdun, cadastré section AM n°150, d'une superficie de 522 m² ;

Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté à l'exercice d'un service public ni à l'usage direct du public ;

Considérant que ce bien, libre de toute occupation, est inoccupé depuis plusieurs années et présente un état de vétusté important ;

Considérant qu'il convient, préalablement à toute opération de cession, de constater la désaffectation du bien et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de permettre son intégration au domaine privé de la commune ;

Considérant que, dans un souci de sécurité juridique, il convient de formaliser la désaffectation et le déclassement de ce bien, aucune délibération constatant formellement ces opérations n'ayant pu être retrouvée dans les archives communales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de l'ancien bâtiment de la gendarmerie situé boulevard de Verdun, cadastré section AM n°150, d'une superficie de 522 m², celui-ci n'étant plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public ;
- PRONONCE le déclassement de l'ancien bâtiment de la gendarmerie du domaine public communal ;
- DIT que le bien cadastré section AM n°150 relèves désormais du domaine privé de la commune ;
- AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 10- Avenant de l'agrément du service civique/ 2026-082

Rapporteur : Mme CHULMANN, commission enfance-jeunesse et affaires scolaires

Madame CHULMANN en charge de l'enfance-jeunesse et des Affaires scolaires expose aux membres du Conseil Municipal le constat d'un besoin de redynamisation des canaux de communication du service Enfance-Jeunesse.

Ce manque de visibilité actuel freine la transmission des informations vers les familles et les jeunes, et limite l'impact des activités proposées sur le terrain.

Afin de remédier à cette situation, de recréer un lien de proximité fort avec les usagers et de renforcer simultanément les équipes d'animation, il est proposé de mobiliser notre agrément communal pour l'accueil d'un(e) unique volontaire en Service Civique.

Ce jeune accomplira, en mode projet, une analyse de la situation, des freins et des opportunités, de proposer des pistes visant à améliorer la communication et les liens entre la structure actuelle et les familles se déclinant en besoins humain, technique, organisationnel et financier.

Cette mission de 8 mois, d'une durée hebdomadaire de 24 heures, se déroulera de janvier à août 2027. Le/la volontaire bénéficiera d'un tutorat assuré par un agent de la collectivité et percevra l'indemnité légale en vigueur, prise en charge en grande partie par l'État.

---*---

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code du Service National,
- Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Vu l'exposé ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 22 Contre : 2 Abstention(s) : 3 ) :

- AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant de l'agrément en cours auprès de la Direction Départementale chargée de la cohésion sociale,
- AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire (de janvier 2027 à août 2027) et la convention de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- AUTORISE M. Le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 7.43% de l'indice brut 244 par mois.

## II – Divers

### 1- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

**Décision n°2026-07 du 1er juillet 2026**
**Objet : Décision modificative budget principal**

*Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-012 du 04 mars 2026, portant adoption du Budget Primitif 2026 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant les besoins d'abonder les comptes suivants :

- 739116 correspondant au paiement de l'amende pour déficit de logement sociaux repris sur le compte-6584 (amendes) pour la somme de 15 700 €

- 65818 correspondant aux redevances et concessions informatiques qui sera prélevé sur l'article 6161 (assurances) pour la somme de 13 500 €.

- 65315 correspondant à la formation des élus dont le taux de 4% a été délibéré (83 969*4% soit 3359 € au total). Il était prévu 2 000 € sur le compte ; il faut donc l'abonder de 1 359 € pris sur les comptes 6584 (1 300 €) et 65888 (59 €).

DECIDE les virements de crédits comme suit :

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Commune de Saint André de L'Eure - Commune de St Andre de L Eure

| | |
|---|---|
| DM n° 1 | 2026 |
| INSEE | 27507 |

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques | 13 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 011 : Charges à caractère général** | **13 500.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| D-739116-020 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU | 0.00 € | 15 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 014 : Atténuations de produits** | **0.00 €** | **15 700.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| D-65315-020 : Formation (élus) | 0.00 € | 1 359.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés | 0.00 € | 13 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6584-020 : Amendes fiscales et pénales | 17 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante | 59.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante** | **17 059.00 €** | **14 859.00 €** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| Total FONCTIONNEMENT | 30 559.00 € | 30 559.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| **Total Général** | | **30 559.00 €** | | **0.00 €** |

**Décision n°2026-08 du 1er juillet 2026**

**Objet : Avenant 2- lot 1- Marché n°2026-01-01 « Campus éducatif de Saint André de l'Eure**

*Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L 2212-22 et L.2212-23,

Vu la délibération n°2022-086 du 07 décembre 2022 approuvant la mission de mandat SPL et les délégations de signature des marchés, dans le cadre des marchés de travaux pour la réalisation du campus éducatif,

Vu la convention de mandat du 13 décembre 2022,

Vu la délibération n°2026-004 du 21 janvier 2026 autorisant la signature des marchés et leurs avenants ainsi que la subdélégation à la SPL d'EVREUX,

Vu la décision du maire n°2026-06 du 05 juin 2026 relatif à l'avenant N°1 du marché 2026.01 lot 01 démolition – Gros œuvre

Considérant la nécessité de transférer les prestations entre la tranche ferme et la tranche optionnelle à la suite d'une erreur de répartition sur l'école et le centre de loisirs sans modifier le montant global du marché,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**
De transférer 42 220,70 € HT soit 50 664,84 € TTC de la tranche optionnelle « École existante » vers la tranche ferme « Centre de loisirs existant » les prestations suivantes :

- Travaux de façade du château (traitement des briques, des pierres de meulières et des bois de façade)
- Travaux de réalisation des supports de clôtures et de clôtures au niveau du porche d'entrée.

**Article 2 :**
Précise que le présent avenant est sans incidence sur le montant global du marché de 803 841,20 € HT soit 964 609,44 € TTC

**Article 3 :**
Précise que, du fait de ce transfert de prestations :

- Le montant de la tranche ferme « Centre de loisirs existant » est porté de 170 748,65 € HT à 212 969,35 € HT ;
- Le montant de la tranche optionnelle « École existante » est ramené de 87 723,65 € HT à 45 502,95 € HT.

**Article 4 :**
Précise que les prestations concernées seront exécutées à compter de la notification de l'ordre de service relatif à l'avenant n° 2, joint à la présente décision, à l'entreprise SEPRA SAS, sise 109 rue des Douves – 27500 Corneville-sur-Risle.

**Article 5 :**
Demande à la SPL Évreux Normandie Aménagement de procéder à la signature de l'avenant n° 2 relatif au marché n° 2026-01 – lot n° 1 et tout document lié à son exécution.

**Décision n°2026-09 du 15 juillet 2026**

**Objet : demande de subvention campus éducatif**

*Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L 2212-22 et L.2212-23,

**VU** la délibération du 08 avril 2026 donnant délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets d'investissement prévus au budget primitif ;

**Vu** la délibération n°2024-050 du 25 septembre 2024 donnant délégation au Maire pour solliciter toute subvention relative au projet de réalisation d'un campus éducatif ;

**Vu** la délibération n°2026-004 du 21 janvier 2026 sur l'attribution des marchés publics,

Considérant le besoin de financement pour le projet de campus éducatif, dont le coût global de l'opération est estimé à 7 332 470 € HT.

**DECIDE**

- De solliciter le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE au montant maximum de 570 000 € concernant l'extension et la réhabilitation de l'Ecole du Château selon le plan de financement suivant :

Montant total des travaux école (hors frais divers ) : 2 087 053 € HT dont :

Bâtiments existants : 1 168 285 € HT

Extensions : 918 768 € HT

- RECETTES

| | |
|---|---|
| DETR sur la partie extension: | 367 507 € |
| Fonds Vert sur la partie réhabilitation : | 378 518 € |
| Conseil départemental pour les 2 opérations: | 570 000 € |
| Commune : reste à charge | 771 028 € |

- TOTAL 2 087 053 €

**Décision n°2026-10 du 07 septembre 2026**

**Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police et d'assainissement en traverse sur la RD833- entrée de ville**

*Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L 2212-22 et L.2212-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint André de l'Eure du 08 avril 2026 donnant délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

VU le budget primitif 2026,

VU la réunion du 12 décembre 2023 tenue avec le Département de l'Eure – Direction de la Mobilité, portant sur la modération de la vitesse sur la route départementale n°833 (route de 2ème catégorie) traversant la commune de Saint-André-de-l'Eure,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint André de l'Eure du 08 avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service,

Considérant les préconisations issues de cette réunion, notamment

- L'aménagement de l'entrée d'agglomération sur la RD833 en venant de Mousseaux-Neuville,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- Travaux de sécurisation : 43 713,21 € HT soit 52 455,85 € TTC

Considérant qu'une convention est requise pour confier à la commune le soin de réaliser, au nom et pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE,

**DECIDE**

- De solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre des amendes de police pour « sécuriser les déplacements en agglomération »
- De solliciter Évreux Portes de Normandie au titre de travaux d'assainissement en traverse.
- De préciser le plan de financement prévisionnel suivant :

| | dépenses | | subventions | | autofinancement |
|---|---|---|---|---|---|
| | MONTANT H.T. | MONTANT TTC | CG27 (50%) | EPN (30%) | Commune (20%) |
| travaux de sécurisation | 43 713,21 € | 52 455,85 € | 20 000,00 € | 13 113,96 € | 10 599,25 € |

- De signer la convention de mise à délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint André de l'Eure pour la réalisation des aménagements de sécurités sur la RD 833 au nom et pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE.

---

**Décision n°2026-11 du 07 septembre 2026 2026**

**Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police et d'assainissement en traverse sur la RD833- mise aux normes d'un ralentisseur**

*Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L 2212-22 et L.2212-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint André de l'Eure du 08 avril 2026 donnant délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint André de l'Eure du 08 avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service,

VU le budget primitif 2026,

VU la réunion du 12 décembre 2023 tenue avec le Département de l'Eure – Direction de la Mobilité, portant sur la modération de la vitesse sur la route départementale n°833 (route de 2ème catégorie) traversant la commune de Saint-André-de-l'Eure,

Considérant les préconisations issues de cette réunion, notamment :

- La mise aux normes d'un ralentisseur afin de réduire les nuisances sonores et les impacts liés au passage des véhicules,

Considérant qu'une convention est requise pour confier à la commune le soin de réaliser, au nom et pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 7 953,40 € HT soit 9 544,08 € TTC

**DECIDE**

- De solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre des amendes de police pour « sécuriser les déplacements en agglomération ».
- De solliciter Évreux Portes de Normandie au titre de travaux d'assainissement en traverse.
- De préciser le plan de financement prévisionnel suivant :

| | dépenses | | subventions | | autofinancement |
|---|---|---|---|---|---|
| | MONTANT H.T. | MONTANT TTC | CG27 (50%) | EPN (30%) | Commune (20%) |
| travaux de mise aux normes | 7 953,40 € | 9 544,08 € | 3 976,70 € | 2 386,02 € | 1 590,68 € |

- de signer la convention de mise à délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint André de l'Eure pour la réalisation des aménagements de sécurités sur la RD 833 au nom et pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE.

---

**Décision n°2026-12 du 01 septembre 2026**

***Objet : Avenant* Marché n°2026-01-12 « Campus éducatif de Saint André de l'Eure**

*Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L 2212-22 et L.2212-23,

Vu la délibération n°2022-086 du 07 décembre 2022 approuvant la mission de mandat SPL et les délégations de signature des marchés, dans le cadre des marchés de travaux pour la réalisation du campus éducatif,

Vu la convention de mandat du 13 décembre 2022,

Vu la délibération n°2026-004 du 21 janvier 2026 autorisant la signature des marchés et leurs avenants ainsi que la subdélégation à la SPL d'EVREUX,

Vu l'acte d'engagement du marché 2026-01- lot 12, électricité notifié le 24 février 2026,

Vu l'avenant 1 en annexe, ayant pour objet la suppression d'une extension de l'école sur la tranche optionnelle.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**
de réduire le montant des travaux de la tranche optionnelle (Ecole extension) comme suit :

Montant initial : 65 284,58 € HT soit 78 341,49 € TTC

Avenant 1 : -12 175,22 € HT soit -14 610,26 € TTC

Rapportant le marché (tranche ferme + tranche optionnelle) comme suit :

Montant initial : 356 399,37 € HT soit 427 679,24 € TTC

Nouveau montant du marché : 344 222,15 € HT soit 413 066,58 € TTC

Soit une diminution de -3,4 %

**Article 2 :**
Précise que les prestations concernées seront exécutées à compter de la notification de l'ordre de service faisant suite à la notification de l'avenant n° 1, joint à la présente décision, à l'entreprise SNEF SA,54 rue Monge 27000 EVREUX.

**Article 3 :**
Demande à la SPL Évreux Normandie Aménagement de procéder à la signature de l'avenant n° 1 relatif au marché n° 2026-01 – lot n° 12 et tout document lié à son exécution.

---

**Décision n°2026-13 du 01 septembre 2026**

***Objet :*** **Marché n°2026-01-01 « Campus éducatif de Saint André de l'Eure**

*Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L 2212-22 et L.2212-23,

Vu la délibération n°2022-086 du 07 décembre 2022 approuvant la mission de mandat SPL et les délégations de signature des marchés, dans le cadre des marchés de travaux pour la réalisation du campus éducatif,

Vu la convention de mandat du 13 décembre 2022,

Vu la délibération n°2026-004 du 21 janvier 2026 autorisant la signature des marchés et leurs avenants ainsi que la subdélégation à la SPL d'EVREUX,

Vu l'acte d'engagement du marché 2026-01- lot 1, Démolition-Fondations-Gros Œuvre notifié le 24 février 2026,

Vu l'avenant 3 en annexe, ayant pour objet :

- Tranche ferme : centre de loisirs existant : Prestation supplémentaire de traitement des matériaux contenant du plomb
- Tranche optionnelle : Ecole extension : suppression d'une partie de l'extension Pavillon Cèdre

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

-D'augmenter la tranche ferme – centre de loisirs existant : + 39 950 € HT soit 47 940 € TTC

-De diminuer la tranche optionnelle – Ecole extension de -102 026,87 € HT soit -122 432,24 € TTC

Rapportant le marché (tranche ferme + tranche optionnelle) comme suit :

Montant initial : 803 841,20 € HT soit 964 609,44 € TTC

Montant de l'avenant : -62 076,87 € HT soit -74 492,24 € TTC

Nouveau montant du marché : 741 764,33 € HT soit 890 117,20 € TTC

Soit une diminution de -7,7 %

**Article 2 :**
Précise que les prestations concernées seront exécutées à compter de la notification de l'ordre de service faisant suite à la notification de l'avenant n° 3, joint à la présente décision, à l'entreprise SEPRA SAS, sise 109 rue des Douves – 27500 Corneville-sur-Risle.

**Article 3 :**
Demande à la SPL Évreux Normandie Aménagement de procéder à la signature de l'avenant n° 3 relatif au marché n° 2026-01 – lot n° 1 et tout document lié à son exécution.

---

**Décision n°2026-14 du 01 septembre 2026**

***Objet :*** **Marché n°2026-01-13« Campus éducatif de Saint André de l'Eure**

*Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L 2212-22 et L.2212-23,

Vu la délibération n°2022-086 du 07 décembre 2022 approuvant la mission de mandat SPL et les délégations de signature des marchés, dans le cadre des marchés de travaux pour la réalisation du campus éducatif,

Vu la convention de mandat du 13 décembre 2022,

Vu la délibération n°2026-004 du 21 janvier 2026 autorisant la signature des marchés et leurs avenants ainsi que la subdélégation à la SPL d'EVREUX,

Vu l'acte d'engagement du marché 2026-01- lot 13, plomberie-chauffage-Ventilation notifié le 24 février 2026,

Vu l'avenant 1 en annexe, ayant pour objet :

- Tranche optionnelle : Ecole extension : suppression d'une partie de l'extension Pavillon Cèdre

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

-De diminuer la tranche optionnelle – Ecole extension de -8 815,32 € HT soit -10 578,38 € TTC

Rapportant le marché (tranche ferme + tranche optionnelle) comme suit :

| | |
|---|---|
| Montant initial : | 833 183,97 € HT soit 999 820,76 € TTC |
| Nouveau montant du marché : | 824 368,65 € HT soit 989 242,38 € TTC |

Soit une diminution de -1,058 %

**Article 2 :**
Précise que les prestations concernées seront exécutées à compter de la notification de l'ordre de service faisant suite à la notification de l'avenant n° 1, joint à la présente décision, à l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES - CLEVIA NORMANDIE SAS -ZI Le Martray – 14730 GIBERVILLE

**Article 3 :**
Demande à la SPL Évreux Normandie Aménagement de procéder à la signature de l'avenant n°1 relatif au marché n° 2026-01 – lot n° 13 et tout document lié à son exécution.